

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

---

### 4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

---

#### RAPPORT

-----

La décision budgétaire modificative n°1 doit permettre de procéder à des ajustements budgétaires affectant le budget principal et le budget Interreg.

- Budget principal : il convient d'inscrire en recettes et en dépenses les crédits nécessaires pour prévenir un dépassement du chapitre 012 « Dépenses de personnel »,
- Budget Interreg : il convient de transférer du chapitre 20 au chapitre 23 les dépenses d'études de l'opération « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem ».

La décision budgétaire modificative concerne uniquement des opérations comptables et ne donne pas lieu au versement de nouvelles participations de la part des collectivités membres.

#### **Budget principal**

Le départ en congé maternité d'une chargée de mission du Sméag a nécessité son remplacement pour assurer la continuité des actions qu'elle mettait en œuvre (SAGE, Beauregard, simulation de la propagation d'une nappe polluante). Le recrutement de son remplaçant a mis à la charge du Sméag des dépenses de personnel supplémentaires.

Indépendamment de cela, les crédits inscrits en 2008 pour payer les cotisations d'assurance statutaire du personnel se sont révélés insuffisants au regard de la masse salariale. Plus largement, ce sont les crédits prévus à l'ensemble du chapitre 012 qui ont été calculés au plus juste au budget 2008, ce qui nécessite un réajustement.

Les crédits nécessaires à la régularisation de ces dépenses supplémentaires proviendront d'une part des remboursements de la Sécurité sociale et de l'assurance complémentaire, et seront prélevés d'autre part sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

#### **Budget Interreg**

Les dépenses d'études préalables à l'opération d'investissement « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem » sont désormais à transférer au chapitre 23, ce qui permet de les rattacher à l'immobilisation réalisée. Cette opération d'ordre budgétaire s'équilibre grâce à une recette et une dépense d'ordre du même montant, respectivement aux articles 2031 « Frais d'études » et 2313 « Constructions en cours ».

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

## 4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

### 4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

#### DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°08-02/07 du 8 février 2008 relative au vote des budgets 2008 ;

VU le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DECIDE** d'adopter conformément au tableau ci-dessous la décision budgétaire modificative n°1 qui permet d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires :

- pour prévenir un dépassement du chapitre « 012 frais de personnel » du budget principal,
- pour transférer du chapitre 20 au chapitre 23 du budget Interreg les dépenses d'études de l'opération d'investissement « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem ».

Budget Principal					
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Article	Intitulé
64111	Rémunération principale	14 620,00	21 701,47	6419	Remboursement sur rémunération du personnel
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 170,00	13 854,00	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale
6488	Autres charges	31 210,00			
022	Dépenses imprévues	-27 444,53			
	<b>Total</b>	<b>35 555,47</b>	<b>35 555,47</b>		

Budget Interreg					
Opération 1 Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem					
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Article	Intitulé
2313	Constructions en cours	12611,82	12611,82	2031	Frais d'études
	<b>Total</b>	<b>12611,82</b>	<b>12611,82</b>		

**DIT** que la décision budgétaire modificative ne donne pas lieu au versement de nouvelles participations de la part des collectivités membres.